

# Le Bulletin

des associations de commerçants



## Édito

A l'initiative de la CCI de Béziers, l'ensemble des Associations de commerçants de l'Ouest Hérault a été invité le 12 mars dernier à une réunion de travail et d'échange d'expériences. Plusieurs sujets ont pu être abordés comme la sensibilisation à la détection de faux billets avec le concours de la Banque de France, la formation et la communication.

Pour la CCI, cette rencontre a permis de réaffirmer tout l'intérêt qu'elle porte à ces groupements de professionnels, partenaires privilégiés sur le terrain, et de renforcer un lien nécessaire entre associations de commerçants.



## ANIMATION

A l'occasion de la rencontre du 12 mars dernier, le Président de Cœur commercial des Hauts Cantons, Richard Aubert, a présenté aux participants une animation mise en place par l'association de Bédarieux.

Celle-ci consiste à faire parrainer des viticulteurs locaux par des commerçants et de mettre en vitrine les vins du viticulteur parrainé.

Dans certains cas, l'opération peut être couplée à l'organisation de séances de dégustation accompagnée de ventes de produits du terroir, à la mise en place d'un jeu concours avec lots en vin à gagner ou à des animations de rues.

Au final, il s'agit bien de promouvoir les produits de viticulteurs locaux tout en développant des animations en cœur de ville, impliquant les commerçants dans la dynamique de l'économie locale.

Si cette animation vous intéresse, vous pouvez prendre contact avec l'association Cœur commercial des Hauts cantons.

**CONJOINTS DE CHEF D'ENTREPRISE :  
LE CHOIX D'UN STATUT EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE**

Un pas vient d'être franchi pour la reconnaissance des conjoints de chef d'entreprise. La loi n°2005-882 du 2 août 2005 a modifié le statut du conjoint collaborateur. Désormais le conjoint, qui travaille dans l'entreprise de son époux, a l'obligation de choisir un statut.

Jusqu'à présent, de nombreux conjoints travaillent dans l'entreprise de leur époux sans aucun statut. Le choix offert par l'article L. 121-4 du code de commerce était simplement facultatif. Il précise que le conjoint du chef d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle opte pour l'un des statuts suivants :

- **Conjoint salarié** : il est titulaire d'un contrat de travail et exerce ses fonctions sous la subordination du chef d'entreprise. Il ne bénéficie pas de mandat du chef d'entreprise pour les actes de gestion.
- **Conjoint associé** : il est rémunéré sur les bénéfices au prorata des parts sociales détenues dans l'entreprise, il détient un pouvoir décisionnaire et est responsable vis-à-vis des tiers à hauteur de ses apports.

- **Conjoint collaborateur** : il exerce une activité professionnelle régulière dans l'entreprise mais ne perçoit pas de rémunération. Il peut réaliser la majorité des actes nécessaires à la marche de l'entreprise (commandes, factures, devis...).

Ces 3 statuts permettent au conjoint d'acquérir des droits sociaux notamment en matière d'assurance vieillesse et de maladie-maternité.

Désormais afin de reconnaître officiellement l'activité exercée par le conjoint dans l'entreprise, la loi du 2 août 2005 rend le choix d'un statut obligatoire.

Cette possibilité de choix n'est pas réservée aux seules entreprises individuelles, elle est également étendue aux conjoints de gérants de SARL, ou d'EURL sous certaines conditions (pas plus de 20 salariés)..

Ces nouvelles règles sont applicables depuis le 4 août 2006 pour les nouvelles entreprises. Les entreprises existantes ont jusqu'au **1er juillet 2007** pour opter pour un statut : salarié, associé ou collaborateur. Pour cette dernière option, la déclaration doit être faite au centre de formalités des entreprises (CFE) de la CCI ou de la Chambre des Métiers le cas échéant.

**5<sup>ème</sup> PRIX DE LA TPE**

Avec la participation de la CCI de Béziers Saint-Pons, la 5<sup>ème</sup> édition du Prix de la TPE sera ouverte aux entreprises de l'Ouest Hérault.

Le Prix de la TPE récompense une entreprise d'au moins un an d'existence, un produit, un savoir faire, un service, un dirigeant qui s'est particulièrement distingué durant l'année 2007, installé sur les territoires Cœur d'Hérault, Grand Montpelliérain, Pays de Lunel et Ouest hérault.

Une remise du Prix local de la TPE est prévue le 8 novembre prochain. La remise régionale aura lieu dans le cadre du Forum de la création d'entreprise de Montpellier le 5 décembre 2007 (dépôt des dossiers à la CCI de Béziers avant le 15 juin).

Le dossier de candidature est disponible auprès du service Commerce de la CCI (04 67 809 850) et en téléchargement sur [www.beziers.cci.fr](http://www.beziers.cci.fr)

Vos interlocuteurs :

Agnès Colombar : [agnes.colombar@beziers.cci.fr](mailto:agnes.colombar@beziers.cci.fr) - Djamel Frai : [djamel.frai@beziers.cci.fr](mailto:djamel.frai@beziers.cci.fr)  
Service Commerce CCI Béziers St Pons  
Tél. : 04.67.809.809 - Fax : 04.67.809.880

**ANNUAIRE 2007  
DES ASSOCIATIONS**

**Groupement des Professionnels de la Commune d'Agde / GPCA**

Pdt : Monique LOPEZ, tél. : 04 67 00 25 58  
Nbre d'adhérents : 22 assos, cotisation : 100€

**Asso. des Commerçants du Môle et de la Flanerie**

Pdt : Monique LOPEZ, tél. : 04 67 00 25 58  
Nbre d'adhérents : 10, cotisation : 15 €

**Union des Professionnels du Tourisme Naturiste / UPTN**

Pdt : Gaby RUIZ, tél. : 06 09 58 24 69  
Nbre d'adhérents : 110, cotisation : 100 €

**Asso. Cap Avenir – Cap d'Agde**

Pdt : Gérard GRILLET, tél. : 04 67 94 60 20  
Nbre d'adhérents : 35, cotisation : 50 €

**Asso. ADICT – Tamarissière**

Pdt : Christophe DURAND, tél. : 04 67 94 11 06  
Nbre d'adhérents : 10, cotisation : 80 €

**Asso. Cœur du Cap**

Pdt : Claude CLAVEL, tél. : 04 67 26 44 64  
Nbre d'adhérents : 55, cotisation : 50 €

**Asso. des halles d'Agde**

Pdt : Ghyslaine MONTAGNON, tél. : 04 67 00 13 29. Nbre d'adhérents : 9, cotisation : 60 €

**L'escargot d'Aigne Circulade en Minervois**

Pdt : Yves BRU, tél. : 04 68 91 34 93  
Nbre d'adhérents : 20, cotisation : 30 €

**Cœur commercial des Hauts-Cantons Bédarieux**

Pdt : Richard AUBERT, tél. : 04 67 95 00 60  
Nbre d'adhérents : 61, cotisation : 100 €

**Union des Exploitants du CC Géant Béziers Montimaran**

Pdt : Henri GAS, tél. : 04 67 35 00 27  
Nbre d'adhérents : 50, cotisation : 12 €/m<sup>2</sup>

**Amicale Salvetoise**

Pdt : Frédéric AZEMA, tél. : 04 67 97 60 79  
Nbre d'adhérents : 95, cotisation : 50 €

**Asso. des Artisans et Commerçants Indépendants de Marseillan**

Pdt : Laurent KIBLER, tél. : 06 20 58 36 32  
Nbre d'adhérents : 40, cotisation : 50 €

**Asso. des commerçants de Montagnac**

Pdt : Thierry CAVAILLES, tél. : 04 67 24 05 59  
Nbre d'adhérents : 30, cotisation : 50 €

**Asso. des Commerçants et Artisans Industriels de Pézenas**

Pdt : Pierre MASCLET, tél. : 04 67 90 72 09  
Nbre d'adhérents : 60, cotisation : 90 €

**Asso. des commerçants de Roujan**

Pdt : Frank PEREZ, tél. : 04 67 24 60 10  
Nbre d'adhérents : 26, cotisation : 30 €

**Union des professionnels du St Ponais**

Pdt : Brigitte BOUSQUET, tél. : 04 67 97 18 63  
Nbre d'adhérents : 50, cotisation : 50 €